AGEFIPH
Direction Mobilisation du Monde Economique et Social

ACCORD-CADRE DE SERVICES

DIAGNOSTIC SECTORIEL

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° 2026-A-0022_DMMES

Date limite pour les questions des candidats	Date limite de réponse aux questions	Date d'information des candidats
01/12/2026	04/12/2026	15/02/2027

Réunion d'information des candidats en Visio conférence

Le lundi 23 novembre 2026 de 11h à 12h

Lien : https://teams.microsoft.com/meet/3636984372239633?p=0qizuEtu4AGzt0ReUX

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

10 décembre 2026 – 12h00

1. OBJET DU CONTRAT

- **ACHETEUR :**

AGEFIPH
Adresse : 192 Avenue Aristide Briand
92226 BAGNEUX
Courriel : contact-da@agefiph.asso.fr
Site internet : https://agefiph.fr

- **DESCRIPTION DE LA PRESTATION :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : DIAGNOSTIC SECTORIEL

Mise en œuvre de la prestation « Diagnostic sectoriel » à destination des branches professionnelles, des fédérations d'entreprises ou de tout autre acteur intervenant dans une logique sectorielle.

Code CPV	Libellé CPV
98000000-3	Autres services communautaires, sociaux et personnels
79411100-9	Conseil en développement des entreprises

- **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT :**

Objet du contrat	DIAGNOSTIC SECTORIEL
Acheteur	AGEFIPH
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum multi-attributaire de services
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	France Métropolitaine (y compris l'Outre-Mer)
Durée	48 Mois à compter de février 2027 à titre indicatif
Développement durable	Clause environnementale
Pénalités de retard	P = V x R / 3000
Variation des prix	Révisables (formule)
Nature des prix	Prix unitaires

- **ALLOTISSEMENT :**

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : Impossible d'identifier des prestations distinctes.

2. CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

PROCEDURE DE PASSATION :

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 3° - Services sociaux et autres services spécifiques - Code de la commande publique).

DEROULE DE LA PROCEDURE ET PLANNING INDICATIF :

Publication de la consultation	12/11/2026
Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	10/12/2026
Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	11/12/2026
Analyse des offres, négociation, demandes de précisions éventuelles	27/01/2027
Classement des offres et attribution du contrat	15/02/2027
Information des candidats non retenus	15/02/2027
Signature et notification du contrat	Fin février 2027

VARIANTES :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

REPONSE ET GROUPEMENT :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Le candidat ne peut pas répondre à la fois en tant que titulaire et en tant que membre d'un groupement.

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de 4 Mois à compter de la date limite de réception des offres.

DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info

Il contient les documents suivants :

- Acte d'engagement
- Cahier des Charges
- CCAP et son annexe
- Déclaration de sous-traitance (DST)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Lettre de candidature (DC1)
- Mémoire technique
- Pièce financière
-Règlement de consultation.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://www.marches-publics.info.

Les copies de sauvegarde doivent être adressés à : contact-da@agefiph.asso.fr dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

A noter : L'adresse mail utilisée pour le dépôt des plis sera également l'adresse utilisée pour les échanges dématérialisés entre l'Agefiph et les candidats

CONTENU DES PLIS :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants. Les fichiers sont et désignés comme suit :

Document	Descriptif	Désignation du fichier
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)	2026-A-0022-DC-NomCandidat
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)	2026-A-0022-C-NomCandidat

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif	Désignation du fichier
Acte d'engagement	Acte d'engagement	2026-A-0022_*DMMES-AE*_NomCandidat

Mémoire technique	Mémoire technique	2026-A-0022_*DMMES-MT*_NomCandidat
DQE	Détail quantitatif estimatif	2026-A-0022_*DMMES-DQE*_NomCandidat
Déclaration de sous-traitance (DST)	Déclaration de sous traitance	2026-A-0022_*DMMES-DST*_NomCandidat

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.
Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer.

- **DISCORDANCE DES PRIX :**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

- **MENTION D'INFORMATION RELATIVE AU RÈGLEMENT DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) :**

Dans le cadre de la passation du marché, l'Agefiph, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire et son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des candidatures, au jugement des offres, à la passation du marché et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services de l'Agefiph concernés par le marché.

Les traitements opérés ont pour fondement l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles.

Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et eu égard aux délais de prescription légaux et aux obligations de conservation spécifiques.

Les personnes concernées disposent, à l'égard de ces traitements, d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit à la rectification ou à l'effacement de celles-ci, du droit de demander la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, et du droit de définir des directives

relatives au sort de leurs données après leur mort.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Agefiph à l'adresse suivante : contact-dpo@agefiph.asso.fr

Dans ce cadre, un justificatif d'identité pourra être demandé.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de leurs données personnelles, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

- **Protection des données personnelles :**

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation : L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, conformément au règlement (UE) 2016/679. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, puis si nécessaire auprès du délégué de la protection des données désigné par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

4. JUGEMENTS DES OFFRES

- **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et/ou et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande négociation.

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère
1. Méthodologie et modalités d'intervention (pondération 40)
2. Compétences et moyens humains (pondération 30)
3. Performances environnementales (pondération 10)
4. Prix (pondération 20)

- **NEGOCIATIONS :**

L'Agefiph négociera avec les 4 candidats ayant déposé les meilleures offres appropriées, notées et classées au regard des critères d'attribution retenus.

Toutefois, l'Agefiph peut attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation conformément.

Les conditions d'audition seront décrites dans la convocation adressée personnellement par courrier électronique, à chaque candidat invité à l'audition, à l'adresse mail utilisée par le candidat pour le dépôt de son pli sur le profil acheteur.

La convocation précisera également les points de l'offre sur lesquels l'Agefiph souhaite négocier. La négociation peut porter sur tout élément de l'offre.

Par ailleurs, il est précisé que seuls les candidats auditionnés seront destinataires d'une convocation.

Au cours de cette audition, le candidat :
- présente les points forts de son offre ;
- et répond à la proposition de négociation de l'Agefiph.

Suite à l'audition, les candidats disposent de 6 jours pour adresser à l'Agefiph leur offre écrite révisée.

Les offres révisées sont analysées et notées selon la même méthode d'analyse que les offres initiales et donnent lieu à une note finale.

Les candidats sont classés par ordre décroissant de note finale.

Il est rappelé aux candidats le caractère obligatoire et important de l'audition. Les candidats demeurent libres de choisir les personnes qui le représenteront lors de l'audition.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 01/12/2026, une demande par le biais du profil acheteur.

Aucune information ne sera donnée par un autre moyen.

L'Agefiph informe les candidats des décisions prises quant à l'attribution de ce marché à partir du15/02/2027.

Cette date est susceptible de subir des modifications. Dans ce cas, l'Agefiph prévient par mail ou par le biais de son profil acheteur l'ensemble des candidats concernés du report de la décision.

L'Agefiph informe par lettre recommandée électronique avec accusé de réception les candidats dont la candidature et/ou l'offre n'a pas été retenue.

Le cas échéant, une réunion de mise au point postérieure à la notification du marché permettra de préciser certains éléments opérationnels et donnera lieu à un document de mise au point contresigné des deux parties.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Judiciaire de Nanterre
179/191 Avenue
Frederic et Irene Joliot Curie
92020 NANTERRE
Téléphone : 01 40 97 10 10
Courriel : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021